

ASSOCIATION FRANÇAISE DES ENQUÊTEURS POST-
INCENDIE
AFEPI



CHAPITRE FRANÇAIS DE L'INTERNATIONAL
ASSOCIATION OF ARSON INVESTIGATORS
IAAI

BULLETIN D'ADHESION

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE*

NOM :

PRENOM :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile (optionnel) :

Fax (optionnel) :

Courriel (obligatoire) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Organisme (ou personne morale) :

Fonction :

Année de naissance :

Pour une première adhésion

Demande motivée (fournir un CV et un exposé des motivations)

Cooptation Nom du parrain n°1 : Nom du parrain n°2 :

Par la présente, je déclare vouloir adhérer à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ENQUÊTEURS POST-INCENDIE, dont je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur.

MONTANT DE LA COTISATION

MONTANT DE LA COTISATION DECENNALE

ANNUELLE 2018 : 50 €

2018 -2027 : 400 €

Paiement par chèque : Chèque n° Banque

À l'ordre de l'AFEPI

À ENVOYER PAR VOIE POSTALE À : AURELIEN THIRY

109 RUE JEAN BLEUZEN 92170 VANVES

Paiement par virement bancaire : IBAN FR76 3000 3035 4100 0502 0259 822

BIC SOGEFRPP

AVEC ENVOI DE CE FORMULAIRE PAR VOIE POSTALE (ADRESSE CI-DESSUS) OU ELECTRONIQUE À

aurelien.thiry@iaaifrance.fr

Fait à , le

Signature :

La cotisation d'adhésion ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI.

GARDEZ UNE COPIE DE CE DOCUMENT, ELLE TIENDRA LIEU DE JUSTIFICATIF COMPTABLE

* Toute personne morale doit désigner un unique représentant auprès de l'AFEPI. En cas de changement du représentant, l'entité s'engage à en informer le bureau de l'association dans les plus brefs délais.

Siège social : 39 bis, rue de Dantzig, 75015 PARIS - web : www.iaaifrance.fr – info@iaaifrance.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Publiée au JO le 1er février 2014 sous le n°1421

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.